

9 Janvier 2017

Audience Solennelle



Tribunal de Commerce de Nantes

Discours du Président

9 JANVIER 2017

Mesdames,

Messieurs,

J'ai le plaisir, au nom de Mesdames et Messieurs les juges et au nom de Madame et Monsieur les greffiers-associés composant le Tribunal de céans de vous accueillir en ce début d'année 2017 pour tenir l'audience solennelle du tribunal de commerce de Nantes que je déclare ouverte.

Heureux de vous recevoir dans cette salle, je vous remercie d'honorer de votre présence attentive cette audience de rentrée solennelle qui clôt l'année judiciaire 2016 et ouvre l'année judiciaire 2017. Votre nombreuse assemblée montre l'intérêt que vous portez à la juridiction commerciale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-2 alinéa 3 du Code de l'Organisation Judiciaire, assisté du Vice-Président de notre tribunal, Claude BOLLORE, et du Président de la Chambre des procédures collectives Gildas LE BERRE, je vais vous rendre compte de l'activité du Tribunal pendant l'année 2016, avant qu'il ne soit procédé à l'installation des juges nouvellement élus.

Après une très brève suspension d'audience, les nouveaux juges ayant été installés, j'évoquerai, dans un environnement institutionnel apaisé, les événements de l'année écoulée qui à mon sens ont ou vont imprimer leur marque dans la multi séculaire histoire de notre institution consulaire.

Mais avant de vous rendre compte de l'activité du Tribunal, permettez d'évoquer à votre mémoire le souvenir de Michel MAURY décédé le 19 octobre dernier et qui fut juge au contentieux de 1992 à 1996. Comme nous tous ici, il a su généreusement donner de son temps en se dévouant à la justice consulaire.

C'est ce dévouement que je veux également saluer en soulignant le travail accompli par les juges qui quittent cette année le Tribunal. Certains arrivent au terme de leur temps de judicature, d'autres terminant un mandat et contraints par les nécessités de leurs entreprises ont estimé qu'ils n'avaient plus la disponibilité nécessaire pour solliciter un nouveau mandat et consacrer un temps suffisant au tribunal. Elle et ils conserveront un lien avec le tribunal en adhérant à l'association des magistrats consulaires Nantais dont je salue ici la présence de son Président Yves Leroux.

Cher **Philippe de CAMBOURG**. Capitaine d'industrie, vous êtes à la tête du Groupe PLACEL CHUPIN. Mais j'ai noté qu'au sortir de vos études supérieures, en 1983, vous aviez fréquenté l'Ecole d'Officier de Réserve de la Marine Nationale dont vous êtes sorti Breveté Chef de Quart. Serait-ce la raison qui vous a poussé vous, le capitaine, à sentir le besoin de monter sur le pont de vos entreprises pour affronter des marchés de plus en plus difficiles.

Je le pense et si vous mettez sac à terre à l'issue de trois mandats représentant dix années au service de la justice commerciale, sachez que tous les présidents de chambre de ce tribunal et les assesseurs de la chambre que vous présidiez avec maîtrise et autorité déplorent votre départ qui laissera un grand vide dans notre juridiction. Mais nous sommes persuadés qu'il ne s'agit que d'un au revoir et que vous reviendrez parmi nous.

Cher **Gilles MASSE**. Permettez que je trahisse une confiance en rappelant des propos que nous avons échangés il y a un peu plus de deux ans alors que vous postuliez aux fonctions de juge. Vous m'aviez dit et je vous cite, que dans votre vie professionnelle consacrée au prêt à porter masculin, vous n'aviez jamais taillé à quiconque un seul costard. Aujourd'hui peut être allez-vous faire mentir vos propos puisque vous avez repris les ciseaux, créé et commencé à développer une nouvelle activité sur mesure !

Nous comprenons fort bien que les nécessités de votre nouvelle entreprise exigent toute votre présence, c'est pourquoi, au passionné de voile et de bateau que vous êtes, nous souhaitons vent et courant favorables en espérant vous revoir bientôt

Cher **Yves LETENNEUR**. Nous sommes, si je puis le dire ainsi, camarades de promotion... au tribunal bien sûr, puisque nous avons été tous deux élus en octobre 2002 et installés en janvier 2003. Vous voir ainsi cesser vos fonctions après avoir exercé quatre mandats consécutifs n'est pas sans susciter un mélange de sentiments. De la gratitude d'abord pour l'immense travail que vous avez inlassablement accompli. Au contentieux lors de vos premières années où comme tout un chacun vous avez fait vos premières armes et siégé pendant quatre ans. À la Prévention où vous avez chaque semaine reçu les chefs d'entreprises et les commerçants qui venaient vous exposer les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs affaires ou que le greffe vous signalait en situation anormale ou préoccupante. Vous avez assuré pendant ces 10 années une moyenne annuelle de 130 entretiens soit plus de 1300 entreprises au cours de votre mandat. Mais la quantité ne suffit pas à rendre compte du travail que vous avez accompli. A la gratitude s'ajoute un sentiment d'admiration car ce que vous avez fait, vous l'avez fait avec l'art et la manière. L'art d'abord puisque vous avez mis dans l'information que vous dispensiez et dans les conseils que vous prodiguez tout ce que votre expérience professionnelle a pu distiller en compétence, vous fixant comme objectif de prévenir, d'anticiper, de traiter, sans être le conseil de l'entreprise, mais en rappelant à l'entrepreneur ses obligations et ses devoirs et aussi ses droits. L'art sans doute, mais la manière aussi et surtout, car vous avez exécuté votre tâche avec toute l'humilité qui sied à un juge et l'empathie qui caractérise un homme de cœur. Voici que ces quatorze années s'achèvent pour vous. Non content d'assumer parfaitement vos fonctions de juge consulaire, vous avez régulièrement participé à la vie du tribunal, vous y avez tissé des liens amicaux qui resteront noués dans l'avenir.

Cher **Bruno FUSTEMBERG**. Les Pachats, Kiwi, Zazous et autres peluches qui sont si joliment fabriquées dans votre entreprise Moulin Roty auront eu raison de la robe noire que vous aviez revêtue en 2015. Le développement de votre si belle entreprise et sa diversification vont vous emmener vers d'autres horizons, mais Nini votre petite souris m'a soufflé à l'oreille que lorsque le calme d'une croissance tranquille reviendra vous pourriez à nouveau tourner votre attention vers le tribunal.

Chère **Nadine GODFROID**. Quelle déception a été la mienne lorsque vous m'avez laissé entendre que vos activités professionnelles ne vous laisseraient plus de temps à consacrer au tribunal en 2017 ! Et dire que nous venions tout juste d'établir avec les Présidents de Chambre la liste de ceux dont l'expérience et la compétence pouvaient prédisposer à assumer des fonctions de responsabilité et d'encadrement au sein du tribunal. Et votre nom figurait, si je puis dire, en haut de l'affiche. C'est donc avec regret qu'après ces six années passées au sein de notre tribunal, nous vous voyons quitter les chambres de contentieux où la pertinence de votre collaboration et la justesse de vos analyses faisaient de vous un assesseur très apprécié.

Je vais à présent passer la parole aux présidents BOLLORÉ et Le BERRE pour qu'ils vous présentent le bilan 2016 de l'activité du contentieux et des procédures collectives.

Intervention de Monsieur Claude Bolloré Vice-Président du Tribunal :

Le contentieux général, au Tribunal de Commerce de NANTES, occupe en permanence une vingtaine de juges sur les 34 qui composent le Tribunal. D'ailleurs au cours de leur premier mandat de deux ans, les juges suivent une formation de 8 journées essentiellement tournées vers le contentieux et siègent pendant cette période, obligatoirement en chambre collégiale du contentieux.

Au cours de l'année judiciaire 2016, les six chambres de contentieux en fonction, ont géré un rôle de 720 affaires nouvelles, contre 799 affaires enrôlées en 2015, constatant une baisse sensible dans l'enregistrement des assignations déposées au greffe du Tribunal, soit 10 %. Cette baisse s'inscrit dans un mouvement général de baisse des affaires contentieuses, tant au Tribunal de NANTES que dans les autres juridictions de la région. Cette tendance, que nous connaissons depuis plusieurs années, se retrouve au plan national pour les 135 tribunaux de Commerce. Ainsi les statistiques tenues par la Conférence Générale des Juges des Tribunaux de Commerce nous apprennent qu'en 2005 les Tribunaux de Commerce ont enregistré 112.111 affaires nouvelles alors qu'en 2015 ce n'est seulement que 64.396 affaires qui ont été enrôlées, soit une baisse de 42,56% en 11 ans. Le mouvement s'est poursuivi en 2016 sur l'ensemble des Tribunaux. Nous n'avons pas d'explication particulière pour justifier cette évolution. Sans doute une conjonction de facteurs, amenant les chefs d'entreprise, avec l'aide de leurs conseils, à privilégier les solutions négociées à l'affrontement judiciaire.

C'est également la raison pour laquelle nous avons poursuivi nos actions pour développer le recours aux MARD (Modes Alternatifs de Règlement des Différends) devant un juge conciliateur. 56 affaires ont pu être présentées en 2016 devant ce juge contre 47 en 2015. Nous entendons poursuivre le recours à cette procédure en 2017, en particulier en concertation avec le barreau de Nantes, dans le cadre du contrat de procédure que nous avons conclu et que nous faisons évoluer.

Les juges du contentieux ont rendu 973 décisions au fond contre 1063 en 2015, révélant une certaine stabilité dans l'activité rédactionnelle des jugements, malgré une baisse globale de 8 %, puisque en 2014 nous avons pu faire fonctionner 7 chambres contentieuses contre six en 2016. L'objectif étant de réduire dans toute la mesure du possible, le délai, après la fin de la mise en état par les parties, entre la fixation des plaidoiries et le débat devant les juges de la formation collégiale. C'est pourquoi, dans ce but, en 2017 certaines audiences se tiendront avec 5 juges (au lieu de trois), afin d'accélérer le traitement des dossiers qui sont prêts à être plaidés et jugés.

L'analyse du contentieux commercial nous apprend que le contentieux bancaire, en particulier celui lié aux cautions, représente une part importante des affaires qui nous sont soumises, suivi par les litiges sur créances impayées.

Les Présidents de chambre Loïc BELLEIL, Jean-François CHENEVAL, Bruno FRUCHARD, Philippe De CAMBOURG, Jean-Paul CALCAGNO et moi-même ont assumé la responsabilité du fonctionnement des chambres, afin que les décisions soient rendues dans un délai raisonnable, après les audiences de plaidoiries, soit en moyenne environ 8 semaines.

En ce qui concerne les référés, 248 ordonnances ont été rendues par les juges tenant les audiences en 2016 contre 302 en 2015. Les statistiques de la Conférence Générale nous indiquent que contrairement aux affaires au fond, l'activité des référés a été plus stable sur la dernière décennie, puisqu'en 2005 28 616 ordonnances avaient été rendues contre 23 345 en 2015 après un pic à 30 522 en 2009. Il n'est pas possible d'en tirer une conclusion significative, si ce n'est que les justiciables apprécient d'avoir recours à cette procédure pour la rapidité de règlement des demandes ne justifiant pas de contestations sérieuses.

Pour cette activité, relevant de la compétence présidentielle, et qui nécessite de démontrer l'urgence et l'évidence, on constate une grande hétérogénéité dans le flux des assignations enregistrées au Greffe. La baisse constatée à fin 2016 ne semble pas particulièrement significative pour envisager ce que sera l'activité en 2017. En plus du Président, le Vice-Président et deux Présidents de chambre assureront les audiences de référés en 2017, comme en 2016.

Enfin autre activité Présidentielle, relevant du contentieux général, les ordonnances d'injonction de payer. Elles ont été au nombre de 1470 en 2016 contre 1223 en 2015. Il s'agit d'une procédure simple, peu coûteuse, facile à mettre en oeuvre et efficace dans le recouvrement des créances non sérieusement contestables, puisque l'on constate un taux d'opposition des débiteurs de l'ordre de 8 % seulement. Il est possible, que le recours accru à ces ordonnances, à l'encontre des débiteurs récalcitrants, explique une partie de la baisse des enrôlements du contentieux général évoquée ci-dessus, au moins pour les créances, relevant des décisions en dernier ressort du Tribunal, inférieures à 4000 €.

Les juges du contentieux ont également assuré les audiences de sanctions, qui font suite à une citation, par le parquet, devant une chambre spécialisée. Cela concerne les débiteurs ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire et coupables de négligences plus ou moins graves dans la gestion de leurs affaires qui ont abouti à aggraver le passif laissé à la charge des créanciers.

Dans le souci de respecter l'impartialité et l'indépendance des juges qui prononcent ces sanctions, il a été créé, depuis plusieurs années déjà, une chambre particulière, indépendante des procédures collectives, que j'ai présidée en 2016.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées par le Tribunal de Commerce, définies par le code de commerce, sont soit personnelles (interdiction de gérer ou faillite personnelle à titre temporaire), soit patrimoniales (mise à la charge du débiteur de tout ou partie du passif). En 2016, nous avons prononcé 83 sanctions personnelles contre 34 en 2015. Cette augmentation sensible sur 2016 est le résultat d'une volonté conjointe du tribunal et du parquet, aidés par les mandataires judiciaires, d'accroître les actions pour écarter de la vie économique les entrepreneurs peu respectueux des règles de la vie des affaires et qui faussent le jeu de la concurrence normale, par un comportement déloyal et préjudiciable. Aucune sanction patrimoniale n'a été prononcée en 2016 par notre Tribunal.

Afin d'être plus réactif et efficace, il a été créé au sein du Tribunal une commission, composée des juges commissaires des procédures collectives et des Mandataires judiciaires liquidateurs, qui se réunit trois fois par an, pour cibler, à partir de ratios objectifs, les entrepreneurs indécents qui mériteraient d'être signalés au Procureur de la République aux fins de se voir prononcer une sanction commerciale.

Enfin, il convient avant tout de rappeler que la très grande majorité des chefs d'entreprise qui doivent malheureusement faire appel à la chambre des procédures collectives du Tribunal pour traiter de leurs difficultés, sont honnêtes, respectueux de leurs obligations, soucieux de leurs salariés et de leurs créanciers. Les sanctions prononcées par les Tribunaux de Commerce ne concernent, au plan national, que 8% des liquidations judiciaires. Taux à peu près identique à celui constaté à NANTES.

Intervention de Monsieur Gildas Le Berre Président de la chambre des Procédures Collectives :

En ce qui concerne les Procédures Collectives, après plusieurs années caractérisées par des niveaux particulièrement élevés du nombre de défaillances d'entreprises, nous constatons que l'année 2016 a enregistré un nombre de défaillances en baisse significative de l'ordre de 13% par rapport à l'année précédente. Il est intéressant de comparer ce chiffre à la statistique nationale établie à fin septembre 2016 qui montre que la baisse sur douze mois était d'environ 5% au niveau national. La conjoncture de nos bassins d'emploi apparaît donc encore mieux orientée que la conjoncture nationale. Cette baisse est encore plus marquée pour les liquidations judiciaires ouvertes dans notre tribunal qui ont décru d'environ 19% sur un an.

Au cours de l'année écoulée, la chambre des Procédures collectives a ouvert 666 procédures se répartissant comme suit : 11 sauvegardes, 210 redressements judiciaires, 442 liquidations. Ces procédures ont concerné 1325 salariés et porté sur 202M€ de chiffre d'affaires consolidé.

Si on regarde les secteurs économiques et les tailles d'entreprises concernées par ces procédures on constate que le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics est le plus touché avec 141 entreprises pour 398 salariés suivi du secteur du commerce avec 125 entreprises pour 135 salariés se répartissant à 2/3 pour le commerce de détail et 1/3 pour le commerce de gros. Vient ensuite le secteur de la restauration avec 74 entreprises pour un effectif de 180 salariés, effectif néanmoins supérieur à celui du secteur du commerce. En ce qui concerne la taille des entreprises défaillantes, il est à noter une diminution du nombre d'entreprises d'importance significative avec 3 entreprises de plus de 50 salariés en 2016.

La Chambre des Procédures collectives fonctionne grâce aux 8 juges affectés de façon permanente à la Chambre et aux autres juges du contentieux qui viennent compléter la formation collégiale lors des audiences hebdomadaires du mercredi. L'ensemble de ces juges a permis d'ouvrir et de suivre les 666 procédures évoquées précédemment mais aussi de préparer et d'adopter les 72 plans de continuation ou de cession, de rendre 2490 ordonnances relatives aux dossiers en cours et de clôturer 732 dossiers.

Je tiens à remercier tous les juges qui ont contribué à cette activité et notamment les juges-commissaires qui suivent ces dossiers de façon régulière avec l'appui des mandataires, des administrateurs, des greffiers et des commissaires-priseurs. Je remercie le Président Jean-Michel HILLAIRET qui m'accompagne avec rigueur et régularité et avec un grand souci d'humanité, dans la charge que constitue la présidence de la chambre. Je salue en outre la contribution efficace du parquet lors de ces audiences hebdomadaires.

Mesdames, Messieurs pour compléter les propos des Présidents Bolloré et Le Berre et terminer le tour d'horizon de nos activités, quelques mots de la prévention des difficultés des entreprises.

Comme vous le savez sans doute, il s'agit ici de mesures confidentielles destinées à mettre en place des solutions négociées ou judiciaires aptes à permettre à l'entreprise d'éviter de se retrouver dans une situation où la seule issue pour elle serait de se déclarer en état de cessation des paiements. Cette prévention qui est de la compétence de la juridiction présidentielle se met d'abord en place suite à la détection de situations anormales, telles que le non dépôt des comptes, la multiplication des injonctions de payer ou l'inscription de privilèges. Elle consiste à inviter le chef d'entreprise pour un entretien confidentiel au tribunal au cours duquel nous essayons d'apprécier la situation tout en expliquant à notre interlocuteur quels sont ses droits et obligations et les dispositifs existants susceptibles d'y correspondre. Avec 312 entretiens assurés par Yves Letenneur en 2016 contre 278 en 2015 cette activité a cru de 12%. On peut rattacher à cette activité le suivi des procédures d'alerte déclenchées par les commissaires aux comptes. 14 procédures ont été déclenchées en 2016 ce qui est relativement peu. Dans le droit fil de ce qu'a exposé Monsieur le Procureur il y a quelques instants, nous constatons que certaines affaires dans lesquelles un Commissaire aux comptes est nommé, se déclarent sans crier gare, en état de cessation de paiement. Devant ce constat, je ne peux qu'inviter les professionnels du chiffre à être très vigilants.

Une autre forme de Prévention correspond à une démarche de l'entreprise souvent accompagnée de ses conseils, qui sentant une ou des difficultés venir, demande au Président d'intervenir et de nommer selon les circonstances un mandataire ad-hoc ou un conciliateur. Nous avons rendu en 2016, 63 ordonnances pour 19 mandats et 44 conciliations. Pour ces 44 dernières entreprises l'effectif global des salariés était de 2067 soit une moyenne de 47 salariés par entreprise, c'est dire l'importance mais aussi, vu les résultats obtenus, l'efficacité de ces procédures amiables qui je le répète sont confidentielles.

J'en viens maintenant à l'installation de nos nouveaux juges.

Le 11 octobre dernier à l'issue du scrutin de l'élection des juges, 7 juges dont le mandat était renouvelable ont été réélus et 7 juges ont été nouvellement élus. J'adresse bien sûr mes félicitations à Messieurs BELLEIL, BESSAUDOU, de BOTMILIAU, DARRICARRERE, SAPIN et TIERS pour leur réélection.

Les nouveaux juges, quant à eux, ont prêté serment le 6 décembre au Tribunal de Grande Instance sur réquisitions de Monsieur le Procureur Pierre SENNES. Si l'élection légitime l'accès à la fonction de juge consulaire, le serment oblige le juge élu à la dignité qui est attachée à cette fonction et qui se traduit en une série de règles d'éthique comportementale. C'est tout le sens de l'installation des juges dans leurs fonctions. Et, Monsieur le Procureur, si je tiens à rappeler que c'est en suite de vos réquisitions que les nouveaux juges ont prêté serment c'est parce vos réquisitions ont résumé de façon parfaite les devoirs que commande l'éthique du statut de juge.

Vous me permettez donc, avant de présenter les nouveaux juges élus, de citer vos propos :

Pour être reconnue, une justice, qu'elle soit judiciaire, prud'homale ou consulaire se doit de susciter la confiance des justiciables. Celle-ci ne pourra être acquise que si celui qui tranche le contentieux est animé de règles éthiques incontestables.

C'est [...] un domaine où la justice commerciale s'est organisée sous l'égide de la conférence des juges consulaires pour élaborer un code de déontologie autour de principes fondamentaux :

*1. **L'indépendance** qui conduira le juge consulaire à se déporter chaque fois qu'un lien, même apparent, sera susceptible d'exister avec une partie au procès.*

*2. **L'impartialité** : celle-ci ne doit jamais pouvoir être mise en doute, le juge consulaire comme tout juge se devant d'être intègre et impartial vis-à-vis de toute partie, en restant neutre par rapport à la situation qui lui est soumise.*

*3. **La loyauté** dans sa relation avec son président et ses collègues.*

*4. **L'humanisme** qui s'exprime dans le respect dû aux justiciables par une attitude bienveillante et pédagogique, par sa capacité d'écoute d'autant plus nécessaire que parfois les dossiers examinés, notamment par la chambre des procédures collectives, révèlent des situations de grande détresse.*

5. Le devoir de **diligence** en trouvant la disponibilité et l'organisation matérielle lui permettant de rendre des décisions dans un délai raisonnable.

6. Enfin la **confidentialité** c'est-à-dire le secret du délibéré qui est visé expressément dans le serment que les juges consulaires prêtent.

Par cette installation à laquelle je vais procéder après avoir présenté chacun des juges nouvellement élus, je déclarerai solennellement chacun d'entre eux en possession d'une dignité, celle qui consiste à exercer une magistrature procédant d'une mission de service public et consistant à rendre la justice au nom de la République. Le caractère solennel de cette audience est par conséquent approprié à la portée de l'engagement que chacun des juges nouvellement élu a pris.

Cher Gérard BASLE,

Diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Rouen, vous faites en 1975 un premier choix de carrière qui va déterminer la suite de votre parcours professionnel. Vous entrez chez SODEXO sous la houlette de son illustre PDG Pierre Bellon et vous accompagnerez la fulgurante croissance de ce groupe de restauration collective pendant 15 ans. En 1990 vous vous établissez à Nantes et créez votre propre entreprise de restauration collective. La signature du contrat de restauration du Football Club de Nantes donne le coup de fouet décisif à votre jeune société dont la route croise à nouveau celle du groupe SODEXO qui vous cède en 1996 les Bateaux Nantais, l'entreprise emblématique des croisières festives sur l'Erdre. La prise était belle pour le Malouin de naissance que vous êtes et vous en avez fait le fleuron de la flotte fluviale Nantaise. Votre devise tient en ces trois mots : « flair, chance, travail » c'est sans doute ce qui, après 14 années de développement vous a conduit à céder votre société Evenday Bateaux Nantais et à vous embarquer, dans le domaine de la propreté du linge, vers une autre aventure avec et pour vos enfants. Aujourd'hui dans ce tribunal, les berges de la Loire se substituent à celles de l'Erdre pour vous embarquer à son tour vers de nouveaux horizons.

Au nom de tous les juges de ce tribunal, je vous souhaite la bienvenue.

Cher Jean BRUDER,

Vous voilà enfin de retour ! Les aléas de la vie professionnelle vous avaient forcé, à notre grand regret, à ne pas solliciter de renouvellement à l'issue de votre premier mandat en 2011. Aujourd'hui c'est chose faite et le tribunal va pouvoir à nouveau profiter de vos talents.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, on retiendra de votre carrière qu'elle s'est jusqu'ici déroulée en trois étapes. Un premier parcours d'une dizaine d'années au cours duquel vous avez assumé des fonctions de direction ou de consultant dans de grands groupes à vocation internationale tels que SANOFI, France Telecom, ARJO-WIGGINGS ; une seconde tranche de vie où vous avez dirigé pendant une quinzaine d'années le groupe de travaux publics et de génie civil ETPO bien connu à Nantes et enfin l'étape actuelle qui correspond à la fondation et au développement de votre propre entreprise du Bâtiment : EI BTP.

Il est à peu près certain qu'en revenant au tribunal de commerce de Nantes vous allez devoir sacrifier à vos fonctions un peu de vos loisirs et en particulier la pêche sportive. Consolez-vous cependant car les bars, loups et autres espèces halieutiques vous en seront reconnaissants.

Au nom de tous les juges de ce tribunal, je vous souhaite bon retour et bienvenue.

Cher Michel GUIGNARD,

Diplômé de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Poitiers, vous entrez en 1979 au CIO devenu depuis CIC Ouest et vous y développez une carrière complète. Vous avez d'abord mené une carrière d'exploitant en agence, puis vous avez exercé des fonctions d'animation régionale jusqu'à devenir directeur de la région Loire-Atlantique Vendée. En 2013 vous intégrez le siège de la banque pour y devenir le Directeur des risques et vous avez été nommé depuis second dirigeant effectif de la banque. Votre vie professionnelle porte la marque d'une fidélité exemplaire à une entreprise. Vous avez sillonné les territoires de l'ouest, du centre et du centre ouest, c'est dire si vous connaissez bien le tissu économique de ces régions.

Aujourd'hui vous allez passer de l'autre côté de la barrière. Vos responsabilités à la direction des risques vous ont préparé à assumer vos fonctions de juge puisque vous avez l'expérience des affaires dites spéciales, celle du recouvrement amiable et celle du contentieux. Vous êtes un manager et un animateur d'équipe reconnu. Il paraît d'ailleurs que vous avez toujours sur vous un nez rouge de clown que vous arborez lorsque vous êtes face à un collaborateur qui passe les lignes. Je ne saurais à cet égard vous conseiller de le porter en audience publique ou alors avec une très grande circonspection, je doute fort, en effet, que cela soit toujours du goût de tous les honorables membres de notre barreau !

Au nom de tous les juges de ce tribunal, je vous souhaite la bienvenue.

Cher Jacques HAUDEVILLE,

Vous êtes une figure et une personnalité dans l'environnement de la justice consulaire. Diplômé d'Etudes Supérieures en Droit Privé à Paris 2 Panthéon et de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Paris, vous avez été Directeur Juridique chez PSA Peugeot Citroën et administrateur de TRANSAUTO-STUR filiale de GEFICO dont vous étiez le conseiller du Président.

Juge consulaire installé au Tribunal de commerce de Bobigny en 1989 vous en deviendrez le Président de 1996 à 2001. Puis après une interruption de quelques années vous êtes réélu au Tribunal de commerce de Nanterre où vous siégerez jusqu'à la fin de l'année judiciaire 2015.

Vous avez activement participé à la formation des juges consulaires en publiant de nombreux travaux pédagogiques à leur intention et en prenant votre part dans l'activité du Centre d'Etudes et de Formation des Juges Consulaires, ce qui vous a valu de vous voir décerner le titre de chevalier des palmes académiques. Vous avez également et pendant 7 années été chargé du cours des Procédures Collectives à la Faculté de Droit de Paris XIII.

Des circonstances familiales vous amènent aujourd'hui dans l'ouest et c'est avec grand plaisir que nous vous accueillons pour prendre en responsabilité la prévention, la formation des juges du Tribunal et celle de m'assister pour assurer la coordination de la formation des juges dans les tribunaux des cours d'appel de Rennes et Angers. J'ajoute qu'avec le Président Belleil vous assurerez le maintien du recueil de la jurisprudence de notre Tribunal.

Au nom de tous les juges de ce tribunal, je vous souhaite la bienvenue.

Cher Jean-Luc MENET,

Nos routes s'étaient croisées dans la vie professionnelle, le hasard les fait à nouveau converger dans un souci de faire œuvre utile au service des entreprises et de l'économie du Pays.

Cette œuvre utile vous l'avez déjà largement entamée tout au long de la carrière de quarante années que vous avez menée au Crédit Mutuel Océan. Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'Institut d'Administration des Entreprises de Bordeaux et titulaire du Troisième Cycle de Management de l'ESSEC, vous avez été pendant dix ans directeur du réseau des agences de la banque et directeur du développement. En janvier 2007 vous êtes nommé directeur général délégué du Crédit Mutuel Océan et en deviendrez le Directeur général la même année. Vous faites valoir vos droits à la retraite fin 2014 après avoir, conjointement à vos fonctions de Direction générale, siégé au conseil d'administration de bon nombre d'organismes ou sociétés d'importance régionale ou nationale.

Si votre bénévolat s'exerce déjà au sein de l'Association pour le Progrès du Management puisque vous êtes membre du Club APM de Vendée, il pourra également donner toute sa dimension dans notre tribunal où l'expérience que vous avez accumulée tout au long de votre carrière sera très précieuse. Votre connaissance du tissu des PME et PMI et votre expertise en matière de financement des entreprises y seront, n'en doutez pas, mises à profit.

Au nom de tous les juges de ce tribunal, je vous souhaite la bienvenue.

Cher Jean-Bernard NOBIRON,

Titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie de l'IUT de Nantes en gestion des entreprises et des administrations vous commencez une carrière dans l'assurance en 1976 en qualité d'agent commercial pour les compagnies La Préservatrice et La Nantaise et l'Angevaine réunies. Puis très rapidement dès 1980 vous décidez de créer votre propre agence générale d'assurances et de développer un portefeuille avec une orientation marquée vers les PME/PMI.

Cessant votre activité après plus de 35 années d'expérience en tant que chef d'entreprise, agent général d'assurances et courtier en assurances, vous avez conservé des missions pour le Club Entreprises Erdre Gesvres dont vous êtes membre actif. Mais vous avez ressenti le besoin d'aller plus loin et par votre candidature aux fonctions de juge consulaire, de rester en relation plus étroite encore avec le monde de l'entreprise.

Vous êtes bien conscient des exigences qui s'attachent à l'exercice de la fonction de juge puisque vous indiquez dans votre lettre de motivation que vous étiez prêt à accompagner le Tribunal de commerce dans sa mission de résolution des litiges et à vous engager dans une formation.

Votre formation, votre expérience professionnelle, votre sens de l'écoute, de l'analyse financière et organisationnelle sont des atouts pour vous impliquer au sein du tribunal.

Au nom de tous les juges, je vous y souhaite la bienvenue.

Cher Patrick de PENANROS,

Vos premières dix années d'expérience dans le management commercial ont sans doute tracé la voie de votre réussite professionnelle, mais je pense aussi que vos racines finistériennes ne sont pas pour rien dans votre goût pour l'aventure, avec un grand « A » bien sûr et dans votre désir d'entreprendre. Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Brest, vous êtes remarqué dès 1976 par la Fondation J dont vous devenez lauréat. Fin 1986 vous fondez à Nantes une agence en communication qui va devenir l'un des leaders régionaux dans son secteur sous le nom d'Initiative Nouvelle Vague puis plus simplement Nouvelle Vague après l'entrée au capital du Groupe BDDP premier groupe européen de communication multiculturelle. Fin 2008 vous rachetez la participation de votre actionnaire majoritaire pour céder en 2013 la majorité dans votre capital à trois de vos principaux collaborateurs. Vous les accompagnerez dans leur prise de risque après avoir racheté une société spécialisée dans la communication numérique et le social media. La société Nouvelle Vague Open Source issue de cette fusion, volant de ses propres ailes, vous vous consacrez depuis à des missions de conseil et d'accompagnement de dirigeants d'entreprises.

L'histoire de votre famille est très liée au Pays Bigouden auquel elle donnera plusieurs maires. L'un d'entre eux, Louis de Penanros, après avoir été élu juge au tribunal de commerce de Quimper, deviendra sénateur maire de Douarnenez. C'est peut-être la même voie que vous empruntez aujourd'hui à Nantes? Je voulais simplement le signaler. Madame le Maire de Nantes est maintenant prévenue !

Au nom de tous les juges de ce tribunal, je vous souhaite la bienvenue.

La présentation des juges nouvellement élus étant ainsi faite, je décerne acte à Monsieur le Vice-Procureur de ses réquisitions visant à leur installation, à Monsieur le greffier de la lecture du procès-verbal de l'élection des juges élus et réélus et de la prestation de serment des juges nouvellement élus.

Je déclare installés dans leurs fonctions de juge près le Tribunal de Commerce de Nantes : Monsieur Gérard BASLE, Monsieur Jean BRUDER, Monsieur Michel GUIGNARD, Monsieur Jacques HAUDEVILLE, Monsieur Jean-Luc MENET, Monsieur Jean-Bernard NOBIRON et Monsieur Patrick Le GUILLOU de PENANROS.

L'audience est suspendue quelques instants pour permettre l'installation des nouveaux juges.

oooooooooooooooooooooooooooo

SUSPENSION D 'AUDIENCE

oooooooooooooooooooooooooooo

Mesdames, Messieurs,

Au cours des deux dernières Audiences Solennelles j'avais eu l'occasion de dire combien nos juges étaient inquiets des projets du gouvernement qui menaçaient l'institution consulaire. Au mois de décembre dernier au Congrès des Tribunaux de Commerce de Marseille, j'ai entendu le Garde des Sceaux Jean-Jacques URVOAS nous dire que les Tribunaux de Commerce sont précieux parce qu'ils sont la démonstration permanente que le monde du droit et le monde de l'économie ne sont pas antagonistes mais complémentaires. Mon oreille n'était à ce moment, plus sourde ! Lorsqu'il ajoutait ensuite que ces tribunaux sont des juridictions multiséculaires, les seules qui aient survécu presque en l'état à toutes les variations de l'histoire depuis le 15^{ème} siècle, mon oreille est devenue attentive. Quelques instants plus tard toutes les oreilles des congressistes devenaient réceptives lorsque le ministre s'adressant directement aux juges leur a déclaré : « si vous avez perduré c'est en raison des indéniables qualités dont vous avez su faire preuve ».

Nous avons tous alors compris que la détestable page des évènements passés allait enfin se tourner et que nous cheminions sur le sentier de la paix. Il était grandement temps ; il était urgent, nécessaire, indispensable de créer un environnement apaisé tant il y a devant nous de bouleversements qui se profilent à l'horizon de notre institution consulaire et de notre droit civil et commercial.

Il ne serait pas raisonnable d'avoir l'ambition de vouloir exposer le détail de ces perspectives. C'est pourquoi je me contenterai de fixer quelques points de repères qui vous permettront, je l'espère, de mesurer l'importance des réformes à venir et des questions qu'elles soulèvent.

La première réforme concerne notre organisation et notre statut :

La loi Justice du 21^{ème} Siècle a été promulguée le 18 novembre 2016. Des décrets d'application seront prochainement publiés. Les dispositions qui concernent notre statut et notre office ont été complétées et regroupées dans un titre unique du code de commerce. La lisibilité en est, ainsi, très nettement, améliorée. Nous le souhaitons ! Cette réforme se solde, aujourd'hui, par un sentiment de satisfaction, celui d'avoir conforté notre statut dans le respect de nos spécificités.

> Nous allons bénéficier de la protection statutaire sur le modèle des juges professionnels. Nous devons auparavant souscrire notre propre assurance privée !

> Une limite d'âge a été fixée : la loi nous autorise à siéger jusqu'à l'âge de 75 ans révolus pour 4 mandats consécutifs dans le même tribunal.

> Si nous sommes amenés à changer de résidence pour des raisons professionnelles ou personnelles, nous pourrons, beaucoup plus facilement, changer de tribunal en cours de judicature.

D'autres dispositions, essentielles, inscrivent dans la loi ce que nous mettions déjà largement en œuvre: la formation et la déontologie.

La loi rend la formation obligatoire. A la fois sous l'aspect d'une formation initiale et sous l'aspect d'une formation continue au cours de la mandature de chaque juge.

La réforme met en place les procédures propres à prévenir les conflits d'intérêts sous forme d'une déclaration d'intérêts, d'un renforcement des pouvoirs des Premiers Présidents des Cours d'Appel et de la création d'un collège de déontologie auprès du Conseil National des Tribunaux de Commerce. Mais la déontologie, science de ce qui convient, c'est d'abord, une question de culture. Nous devons, en permanence, nous interroger, réfléchir sur la nature et la qualité de la relation à entretenir avec le justiciable et les auxiliaires de justice afin de déterminer pour chaque situation cette juste distance composée tout à la fois d'humilité, d'écoute et de bienveillance mais aussi d'autorité, d'impartialité et d'indépendance. Faisons nôtre ce mot de Confucius « Pas trop de relation, pas trop d'isolement. Voilà où est la sagesse ».

Mais nous devons également nous renforcer: nous sommes élus avec une base électorale trop restreinte. Pour certains, il y a un risque de cooptation. Ce risque de cooptation pose la question du renouvellement des juges, environ 300 chaque année. Un certain nombre de tribunaux peinent à trouver des dirigeants de qualité disponibles pour assurer une fonction de plus en plus exigeante. Or l'entreprise et les entrepreneurs sont au cœur de nos tribunaux, en tant que justiciables mais aussi en tant que juges. Il ne s'agit pas de remettre en cause le bénévolat qui nous constitue, sauf à rappeler qu'il est peu connu, souvent incompris, pour ne pas dire suspect! Il convient de renforcer nos relations avec les organisations professionnelles et les chambres de commerce et trouver les moyens de valoriser la fonction de juge. C'est, seulement, ainsi que nous arriverons à conserver la qualité et la diversité requises.

Se pose, aussi, la question de la base électorale qu'il est impératif d'élargir. La loi va dans ce sens puisque les tribunaux de commerce, ayant désormais compétence pour connaître des litiges entre artisans, les chambres des métiers vont pouvoir participer aux élections des juges consulaires. Cette réforme d'importance sera, pour des raisons techniques mise en application en 2022.

Il nous reste à être attentifs à la rédaction des décrets d'application de la loi Justice du 21^{ème} Siècle. Attention à ne pas désorganiser les tribunaux avec des dates de mise en application non adaptées pour les mesures d'âge, de mandats ou d'incompatibilité ! Attention, à ne pas rendre une formation obligatoire sous peine d'être réputé démissionnaire, sans même en rembourser les frais de déplacement. La formation comme l'indépendance n'ont aucune consistance réelle si elles ne sont pas soutenues par des moyens à la hauteur de nos missions.

Et c'est le cas aujourd'hui ! Nous vivons dans la misère et le dénuement. Nos moyens matériels et de formation sont quasi inexistant à ce jour. Ils doivent être évalués et financés. Savez-vous que le Président du tribunal de commerce de Nantes dispose d'un budget global annuel hors loyer des locaux de 15000 euros pour faire fonctionner sa juridiction de 34 juges. Heureusement que les greffiers mettent à disposition deux salariées du greffe pour que nous puissions fonctionner, mais j'ai souvent honte vis-à-vis de nos fournisseurs qui sont payés au bout de trop longs délais... Je n'en dirai pas plus mais ce n'est pas digne.

Nous ne sommes pas seuls dans ce malheur le Premier Président de la Cour de Cassation ainsi que le Procureur Général près de cette même cour ont constitué un groupe de travail chargé de réfléchir à une organisation budgétaire de l'autorité judiciaire visant à mieux garantir l'exécution de ses missions. La Conférence Générale des Juges Consulaires est associée à cette réflexion. Nous en attendons des résultats féconds et rapides. Mais dans l'immédiat j'appelle les pouvoirs publics locaux et régionaux, les organisations patronales, les chambres consulaires au secours de notre indigence...

La seconde réforme concerne notre droit civil et commercial :

Je devrais en fait parler de réformes au pluriel. Réforme du droit des entreprises en difficultés, réforme du droit des obligations, mais aussi développement des Mode Alternatifs de règlement des litiges, autant de domaines qui touchent au cœur de nos activités.

La réforme du droit des obligations d'abord, dont le long chantier s'est achevé par l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre dernier de l'ordonnance du 1^{er} février 2016. En refondant un monument de plus de 210 ans de droit positif et de jurisprudence cette réforme opère une inversion phénoménale dans l'appréciation de la relation contractuelle. Le juge ne sera plus tant le juge du droit que le juge de l'économie et de la morale du contrat. Il sera plus interrogé sur la notion de bonne foi et sur la corrélation entre la valeur de la prestation et son prix que sur le respect des conditions traditionnelles de l'échange des consentements lors de la formation du contrat. Cette réforme va venir bouleverser notre culture juridique et notre pratique jurisprudentielle sous l'effet d'une sorte de force centrifuge qui va déplacer l'intérêt à porter à l'examen de la validité des contrats. Cet intérêt va devoir quitter l'examen central des conditions du consentement pour prendre en considération en amont le déroulement de la période précontractuelle et en aval l'exécution du contrat. Face à cette évolution, je n'ose ainsi imaginer aujourd'hui ce que sera le degré d'inventivité des membres du Barreau.

Un seul exemple suffira : sentant que le centre de gravité du contrat se déplace vers la période précontractuelle et qu'en conséquence le droit de la preuve se renouvele ils viendront à coup sûr harceler le Président et lui demander, au visa de l'article 145 du Code de Procédure Civile, d'accorder des mesures non contradictoires d'investigation sur la période précontractuelle.

Une nouvelle réforme se profile également à l'horizon du droit des entreprises en difficulté avec la proposition de directive de la commission européenne sur l'insolvabilité qui a été rendue publique le 22 novembre dernier. Cette réforme propose une nouvelle approche harmonisée au niveau européen en matière d'insolvabilité des entreprises. Sans être en opposition avec notre droit positif actuel, elle va cependant plus loin dans de nombreux domaines. Elle renforce le recours à l'utilisation de cadres de restructuration précoce privilégiant la poursuite d'activité et le maintien de l'emploi.

Elle oblige les Etats membres à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des procédures d'insolvabilité, de restructuration et de réhabilitation afin de réduire la longueur et le coût excessif des procédures collectives et améliorer la sécurité juridique des créanciers et des investisseurs. Enfin elle généralise le droit à une seconde chance en libérant les entrepreneurs honnêtes de leurs dettes dans un délai maximal de trois ans.

Notre cœur de métier est également touché par une autre grande réforme dans laquelle le tribunal de commerce de Nantes s'est engagé en favorisant les modes alternatifs de règlement des conflits. Une solution négociée est toujours préférable à une solution imposée. Si la première mission du juge est de trancher les litiges, il peut aussi concilier les parties et dans le domaine commercial, les types de litiges qui se prêtent à une solution négociée sont nombreux. Mais il faut structurer sans rigidifier afin d'en préserver la souplesse qui en fait son intérêt et toute sa richesse. A nous de la rendre attractive et efficace, à vous Messieurs les avocats d'en faire comprendre tout l'intérêt. Les MARD s'installent et se développent. Les résultats sont là. Pour l'ensemble des tribunaux plus de 2200 conciliations ont été tentées au cours de l'année écoulée et plus d'une affaire sur deux s'est soldée par un accord. C'est un bon début. Nous avons dit qu'à Nantes nous persévérerions. L'avenant au contrat de procédure que nous devons prochainement signer avec le nouveau Bâtonnier Jean-René Kerloc'h le prévoit. J'en conclus que cela avance dans le bon sens.

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, les choses bougent dans l'environnement de notre juridiction consulaire. Elles bougent aussi et de façon très sensible pour notre greffe. Ce n'est peut-être pas le lieu ni le moment qui conviennent pour porter une appréciation sur les événements qui affectent les relations des greffiers des tribunaux de commerce avec leur tutelle, mais je souhaite en concluant mon propos, m'adresser à Maître Marielle Montfort en lui rappelant les propos que j'avais tenus ici même le 14 mai 2012 lorsqu'elle avait prêté serment avant son installation en qualité de greffier salarié de notre juridiction. Je vous disais, chère Marielle, que vous aviez trouvé à Nantes « un greffier dont vous êtes appréciée et dont, outre la compétence professionnelle, vous appréciez les qualités humaines au point que des perspectives d'association future s'en dégageront ».

Le futur se conjugue aujourd'hui au présent.

Permettez qu'au nom du tribunal je vous adresse toutes nos félicitations pour cette carrière dont le succès n'est dû qu'à votre propre mérite et à vos compétences professionnelles. Permettez que j'y ajoute le respect dû à ceux qui entreprennent en affrontant le risque professionnel. Souffrez enfin que j'associe à cette reconnaissance Maître Frédéric Barbin qui est le metteur en scène de cette transition progressive. J'ajouterai en clin d'œil, qu'en stratégie de la relation humaine il a réussi à équilibrer la parité homme femme du tribunal. En effet aux 32 juges masculins et aux 2 juges féminins, il a su apparier un greffe composé de 23 femmes et 2 hommes. Ainsi se crée une harmonie de travail dans ce tribunal dont je ne serai pas le dernier à féliciter et à remercier les personnels du greffe et le greffier dont vous êtes désormais, Madame, l'associée.

Permettez Mesdames et Messieurs que je demande à Monsieur le Procureur s'il a d'autres réquisitions à formuler ?

En l'absence d'autres réquisitions, je déclare close l'année judiciaire 2016 et ouverte l'année judiciaire 2017.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre patiente et bienveillante attention et je vous propose de nous retrouver dans quelques instants dans la salle des pas perdus pour échanger des vœux pour la nouvelle année en levant le verre de la convivialité.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016

ACTIVITE JUDICIAIRE

Contentieux général

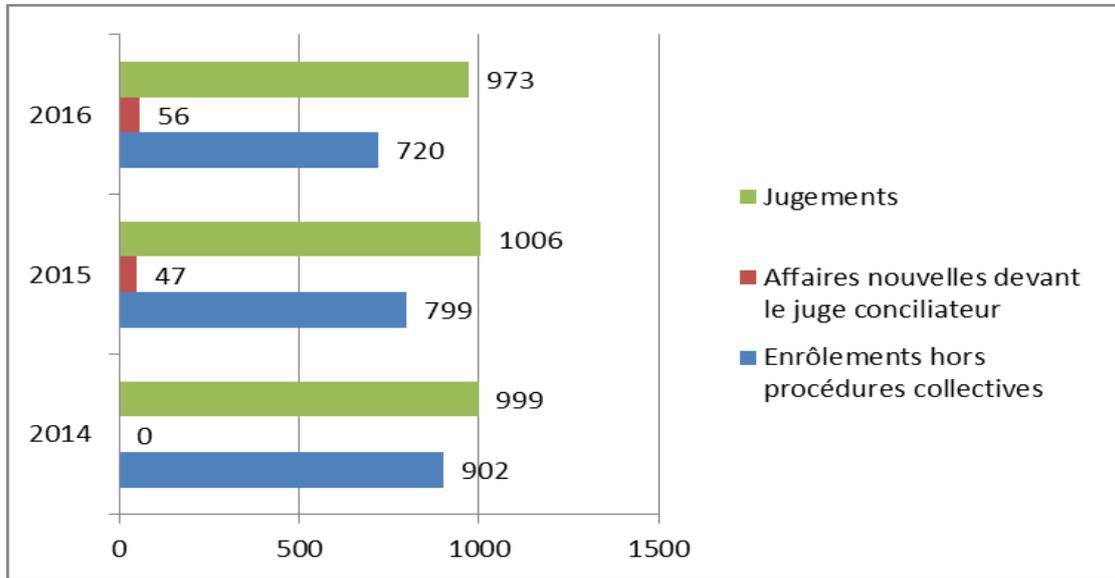
Juridiction présidentielle :

- ***référés***
- ***ordonnances sur requête***
- ***injonctions de payer***

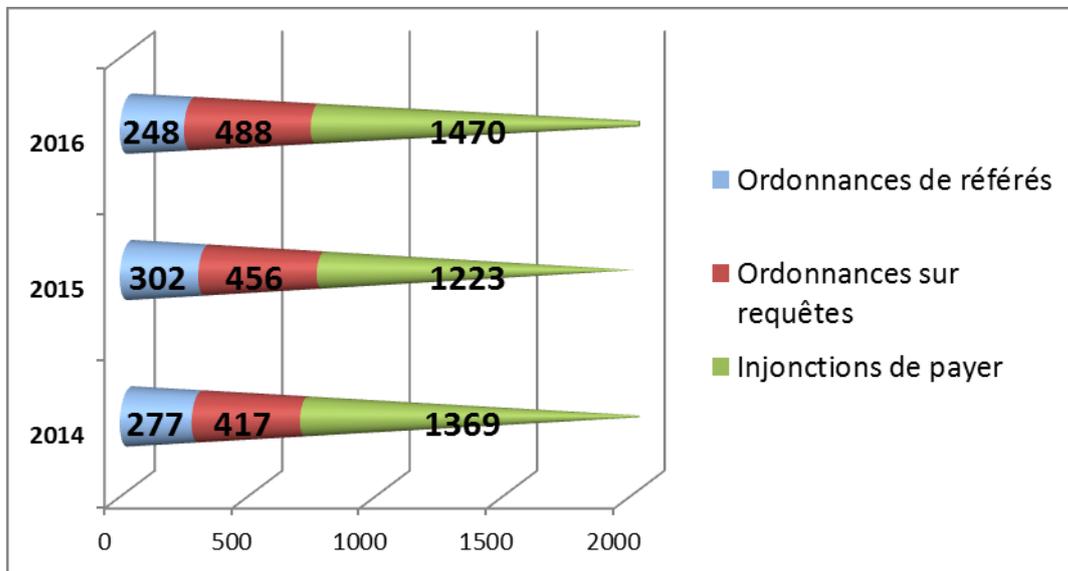
Procédures collectives :

- ***ouvertures de procédures***
- ***ordonnances des juges commissaires***
- ***plans de redressement***
- ***sanctions***
- ***clôtures***

CONTENTIEUX GENERAL



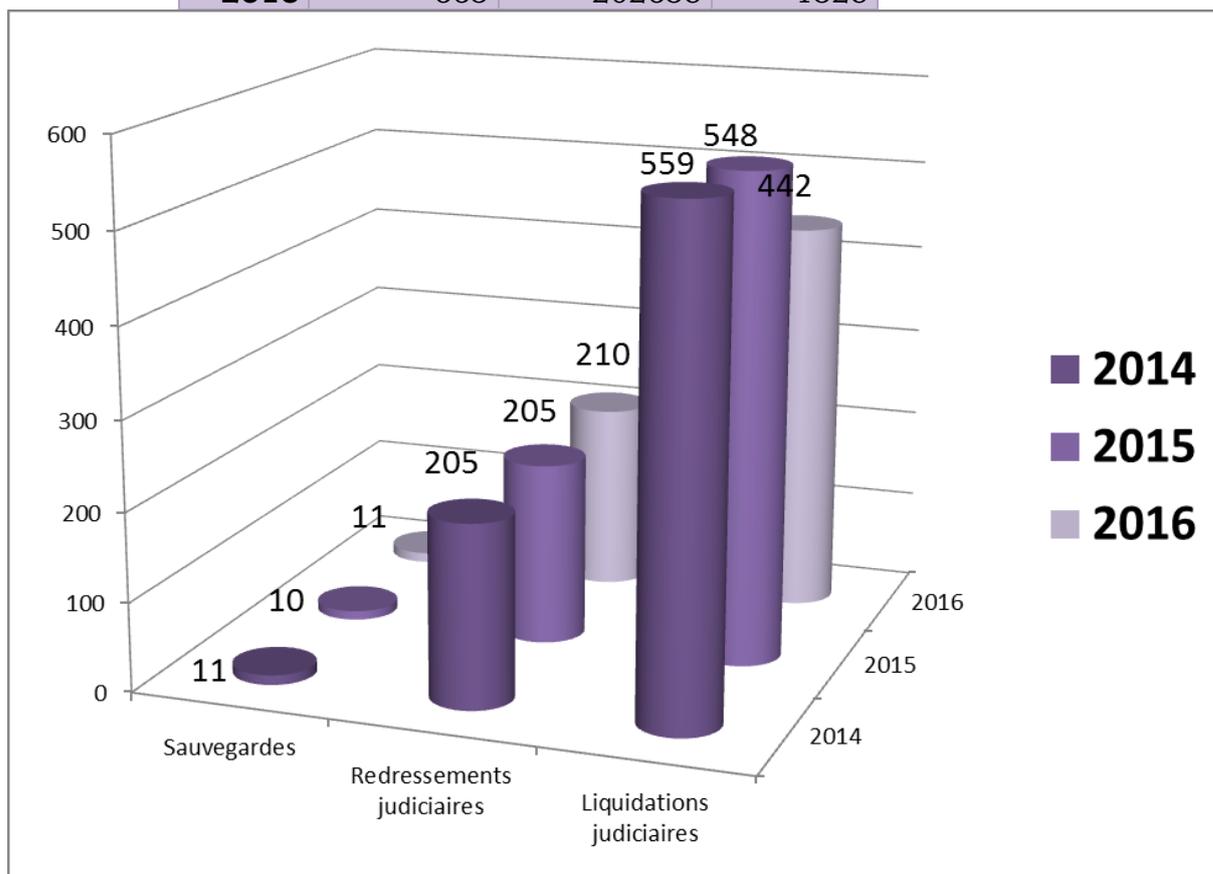
JURIDICTION PRESIDENTIELLE



PROCEDURES COLLECTIVES

Ouvertures de procédures

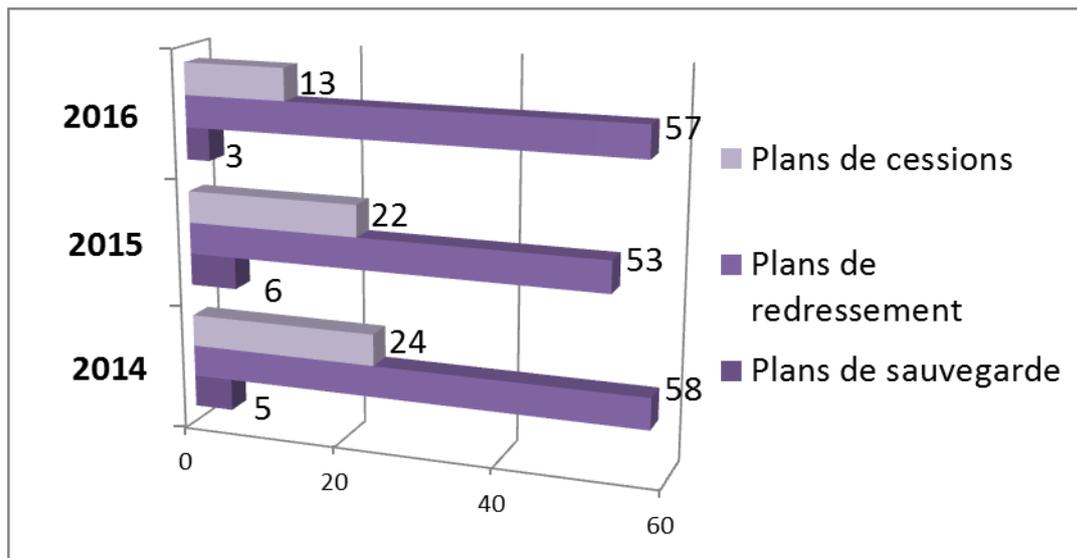
	Nombre	CA en K€	Effectifs
2014	775	361200	3215
2015	763	223042	2009
2016	663	202635	1325



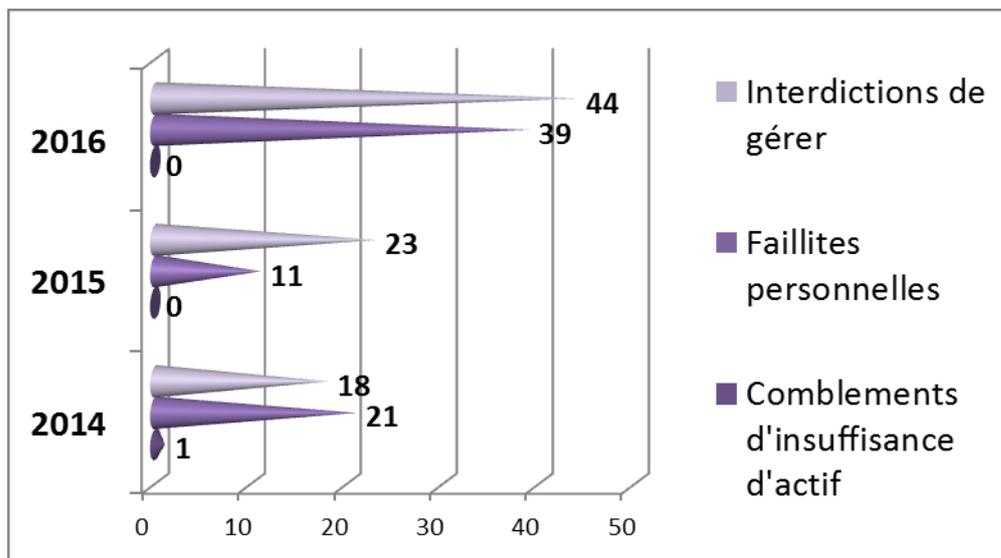
Ordonnances

	2015	2016
Ordonnances Juges-commissaires	4144	3914
Ordonnances du juge taxateur	1828	1425

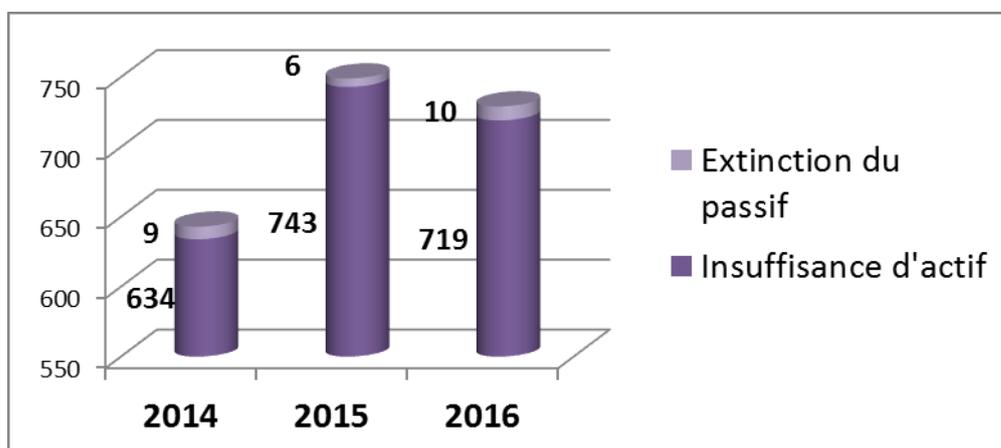
Plans de redressement



Sanctions



Clôtures de procédures



REGISTRES LEGAUX ET PREVENTION

Registre du commerce et des sociétés :

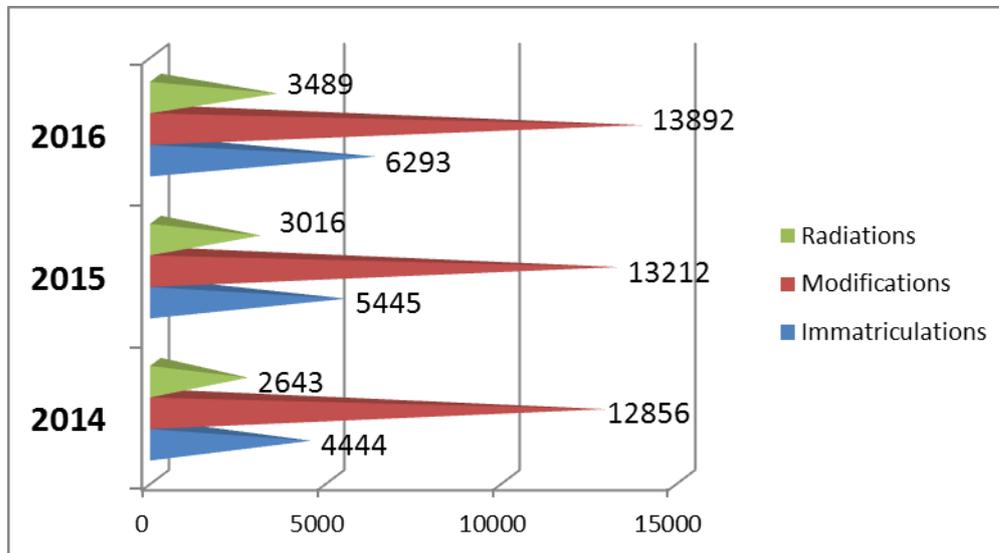
- *formalités*
- *répartition des immatriculations par catégorie*
- *dépôts en annexe au Registre*
- *ordonnances du juge commis à la surveillance*

Privilèges et sûretés

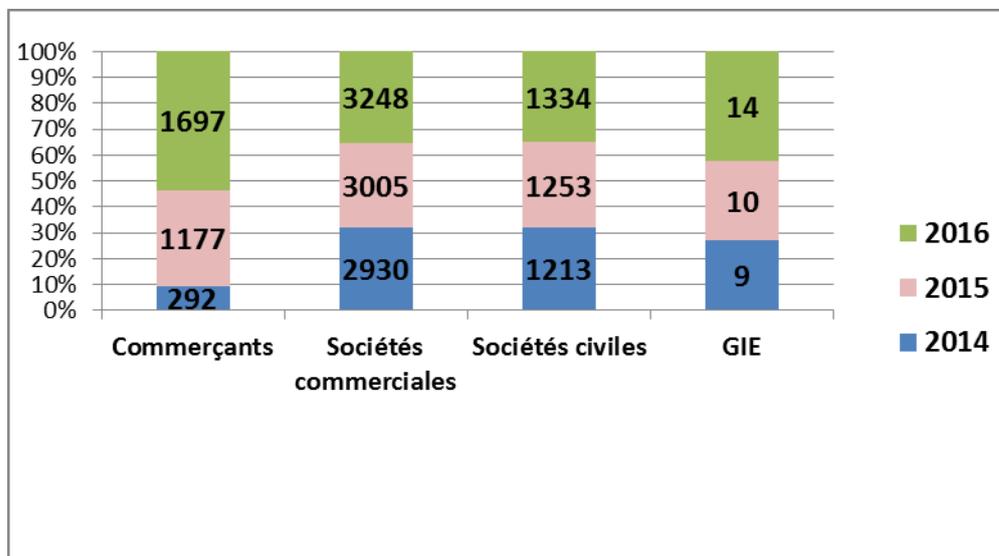
Cellule de prévention

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

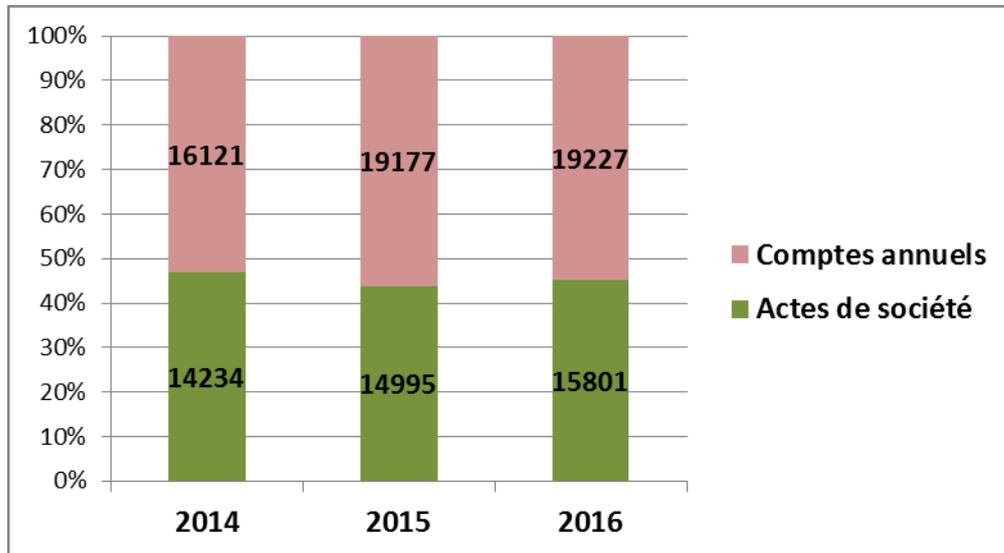
Formalités



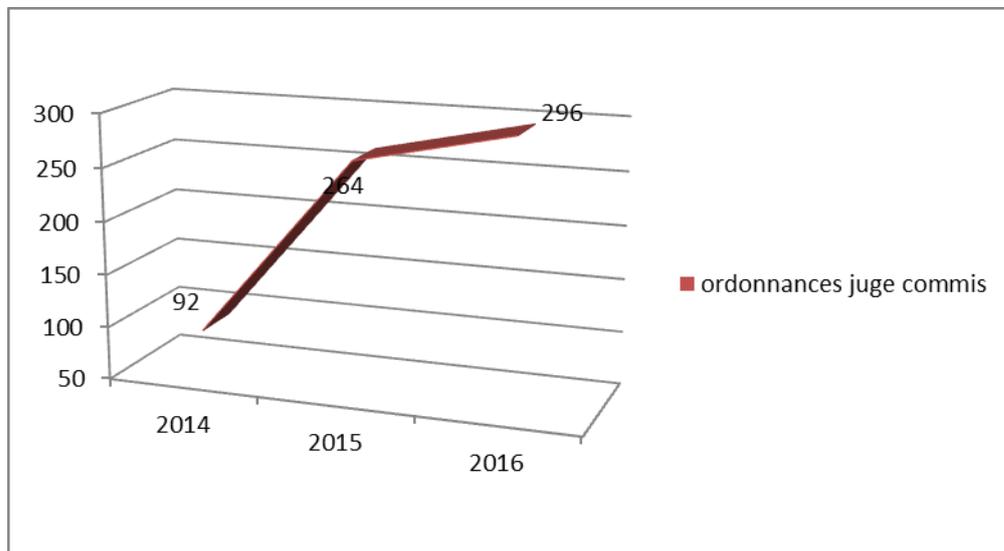
Répartition des immatriculations par catégorie



Dépôts en annexe au Registre

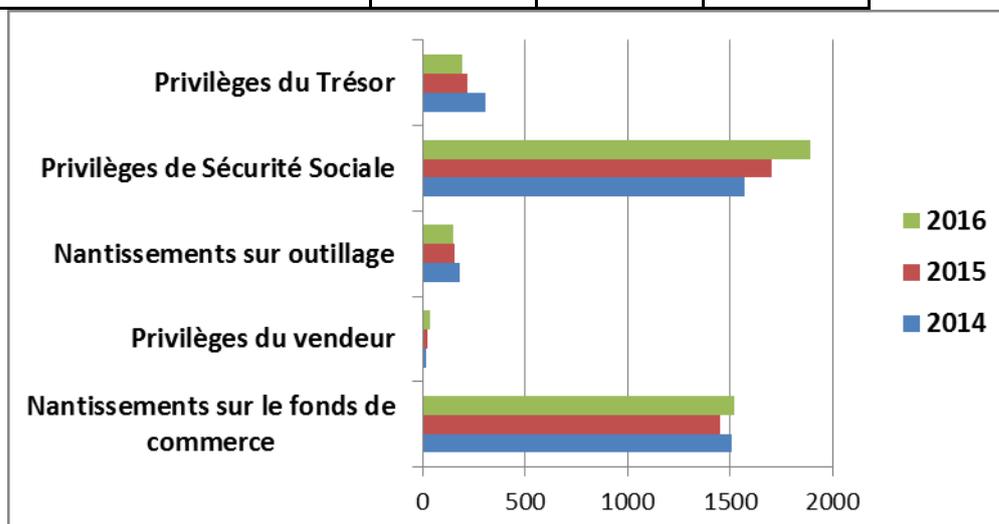


Ordonnances du juge-commis à la surveillance du RCS



PRIVILEGES ET SURETES

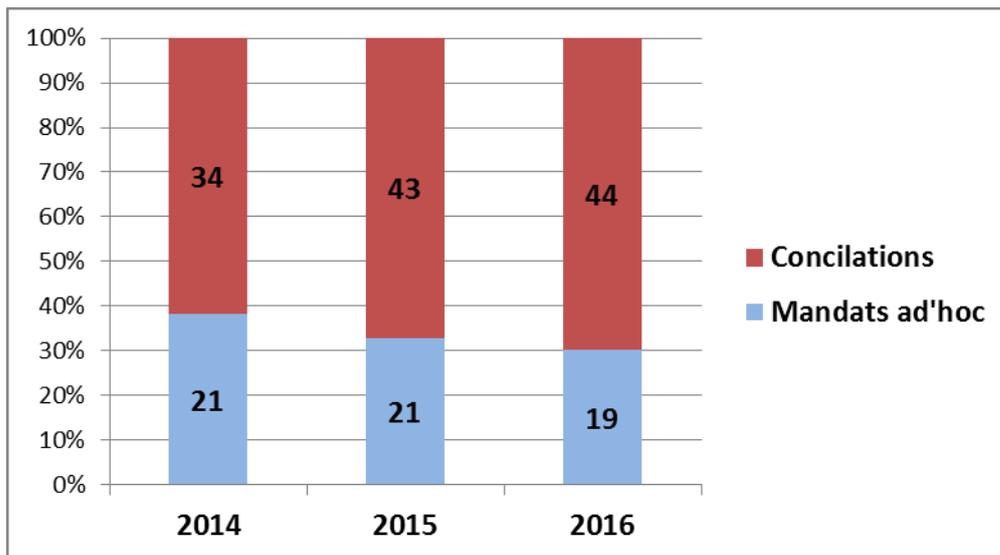
	2014	2015	2016
Nantissements sur le fonds de commerce	1505	1454	1518
Privilèges du vendeur	16	26	39
Nantissements sur outillage	179	155	150
Privilèges de Sécurité Sociale	1568	1702	1890
Privilèges du Trésor	305	217	195



CELLULE DE PREVENTION

312 convocations ont été comptabilisées par la Cellule de prévention du Tribunal

Procédures amiables



Tribunal de Commerce
de
Nantes

JUGES
ANNEE 2017

Immeuble « Le Rhuys » - 2 ter quai François Mitterrand - B.P. 86209 - 44262 NANTES
CEDEX 2
Tél. Tribunal : 02 40 20 64 40 - Tél. Greffe : 02 40 41 02 00
Fax Tribunal : 02 40 20 64 43 - Fax Greffe : 05 51 89 40 23
Email Tribunal : tcnantes@wanadoo.fr

NOM, PRENOM	SECTEUR PROFESSIONNEL
<u>PRESIDENT</u>	
LEZIER Guy	Logement social
<u>VICE-PRESIDENT</u>	
BOLLORE Claude <i>Président de Chambre au Contentieux</i> <i>Juge chargé d'instruire l'affaire</i> <i>Juge des référés</i> <i>Juge des sanctions</i> <i>Juge de la prévention</i> <i>Juge chargé de la déontologie</i>	Commissariat aux Comptes Expertise comptable
<u>PRESIDENTS DE CHAMBRES</u>	
BELLEIL Loïc <i>Juge chargé d'instruire l'affaire</i> <i>Juge des référés</i> <i>Juge chargé de la formation</i>	Banque
FRUCHARD Bruno <i>Juge chargé d'instruire l'affaire</i>	Conseil environnement
CHENEVAL Jean-François <i>Juge chargé d'instruire l'affaire</i> <i>Juge des référés</i>	Construction navale
CALCAGNO Jean-Paul <i>Juge chargé d'instruire l'affaire</i> <i>Juge de la prévention</i>	Transports
DARRICARRERE Patrick <i>Juge chargé d'instruire l'affaire</i>	Assurances
<u>PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES PROCEDURES COLLECTIVES</u>	
LE BERRE Gildas <i>Juge des référés</i> <i>Juge taxateur</i>	Finances et immobilier
<u>JUGES</u>	
HILLAIRET Jean-Michel <i>Juge faisant fonction de Président de Chambre des Procédures Collectives</i> <i>Juge taxateur</i>	Négoce d'équipements pour le froid industriel
de BOTMILIAU Amaury <i>Juge commissaire</i>	Conseil et courtage en assurances
OGER Henri	Ingénierie
PERSILLET Alain <i>Juge enquêteur</i> <i>Juge conciliateur</i> <i>Juge des sanctions</i>	Administration de biens
TIERS Pierre	Finance
CARTRON Jacqueline <i>Juge commissaire</i>	Conseil en transmission d'entreprises

NOM, PRENOM	SECTEUR PROFESSIONNEL
CARRON Michel <i>Juge commissaire</i>	Conseil en organisation et management
BOURDONNAIS Jacques <i>Juge commissaire</i>	Conseil en ressources humaines, reclassement
POITEVINEAU Michel <i>Juge conciliateur</i>	Etudes, Recherches et constructions en Electronique
ROUAT Jean-Luc	Chaudronnerie Industrielle
LEROUX de LENS Ivan <i>Juge commissaire</i> <i>Juge taxateur</i>	Agent d'assurance
BELLUGUE Rémi <i>Juge commissaire</i> <i>Juge taxateur</i>	Grande distribution
ATOUIL Jean-Paul <i>Juge des sanctions</i>	Assurances
PECOT Hervé	Bâtiment
VEILLARD Béatrice <i>Juge des sanctions</i>	Consultante, formatrice
BESSAUDOU Alain <i>Juge conciliateur</i> <i>Juge chargé des expertises</i>	Négoce technique - Import crustacés
SAPIN Didier <i>Juge enquêteur</i> <i>Juge délégué au RCS</i>	Imprimerie
DELCROIX Gabriel <i>Juge des sanctions</i>	Transports
MELLIER Jean-Pierre	Industrie nautique
HAUDEVILLE Jacques <i>Juge de la Prévention</i> <i>Juge chargé de la formation</i>	Industrie automobile
BASLE Gérard	Restauration
BRUDER Jean	Bâtiment
NOBIRON Jean-Bernard <i>Juge chargé des expertises</i>	Assurances
GUIGNARD Michel	Banque
LE GUILLOU de PENANROS Patrick	Communication
MENET Jean-Luc <i>Juge de la prévention</i>	Banque
<u>GREFFIERS</u>	
BARBIN Frédéric	Greffier associé
MONTFORT Marielle	Greffière associée